

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL

DANS SA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

PRÉSENTS

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, M. SEGAUD, M. GHIGLIONE, M. CANAL, Mme PEYTHIEUX, Mme CHINAN, Adjoints au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. FEUGERE, M. DEBRAY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, M. BALTZER, M. DESSEN, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

RETARDS EXCUSÉS

Mme TSILIKAS, Adjointe au Maire.

Mme LEON, Conseillère Municipale.

ABSENTS EXCUSÉS

Mme FOMBARON, M. DE SAINT-JORES, Adjoints au Maire.

M. LANGERON, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme SOURY, Mme AUFFRET, Mme BOYER, M. LEMOINE, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme TSILIKAS	procuration à	Mme FRAISSINET
Mme FOMBARON	procuration à	M. MARTINERIE
M. DE SAINT-JORES	procuration à	M. CANAL
M. LANGERON	procuration à	M. ROLAO
Mme CHOQUET	procuration à	Mme HELIES
Mme PUYFAGES	procuration à	M. DEBROSSE
M. TEIL	procuration à	M. NAYAGOM
Mme SOURY	procuration à	Mme SALL
Mme LEON	procuration à	M. COQUIN
Mme AUFFRET	procuration à	M. BALTZER
Mme BOYER	procuration à	M. DEBRAY
M. LEMOINE	procuration à	M. VERHEE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. FEUGERE, Conseiller Municipal.

*Mme TSILIKAS, Adjointe au Maire, en retard excusé, arrive à 20h05 et vote à partir de la délibération n°090.
Mme LEON, Conseillère Municipale, en retard excusé, arrive à 21h00 et vote à partir de la délibération n°093.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : créations de postes.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Notre Assemblée procède régulièrement à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des mouvements de personnel (recrutements, mutations, détachements, départs en retraite notamment) et permettre ainsi une adéquation entre les effectifs et les besoins de la collectivité.

A cet égard, il convient de procéder à la création :

- D'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite au départ à la retraite du titulaire du poste qui était positionné sur un grade différent,
- d'un poste d'ingénieur en chef qui occupera le poste d'adjointe de la Directrice Générale des Services Techniques,
- d'un poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe pour assurer la réintégration d'un agent qui était placé en disponibilité.

Le Conseil Municipal valide les créations de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus.

Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry

FILIERE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2018	TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2018	EFFECTIFS POURVUS
ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	5	4
TECHNIQUE			
Ingénieur en chef	0	1	1
SPORTIVE			
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	2	3	4*

*Dont un mis à disposition du Centre de Gestion

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Modification du Règlement Intérieur – dématérialisation des dossiers de Commissions et de Conseils Municipaux.

Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

Les Conseillers Municipaux reçoivent actuellement les documents relatifs aux dossiers de Commissions et de Conseil Municipal en version papier.

Etant donné le volume des dossiers de Conseil, la ville fait une consommation conséquente de papier. A l'heure du numérique et de l'éco-responsabilité de chacun, il vous est proposé la dématérialisation des documents transmis avec les convocations aux Commissions et aux Conseils Municipaux. Tous les projets de délibérations et les documents annexés pourront être transmis à l'ensemble des membres du Conseil.

Afin de permettre d'accéder aisément à l'ensemble des documents dématérialisés, des tablettes numériques seront mises à disposition de chacun des Conseillers Municipaux pour la durée de leur mandat (article L 2121-13-1 CGCT autorisant la mise à disposition de moyens informatiques auprès des Conseillers Municipaux). Sur ces tablettes, sera installée une application dans laquelle seront mis à disposition les documents. Dès lors qu'une convocation ou des documents seront mis à disposition, les Conseillers en seront informés par mail à l'adresse électronique qu'ils auront communiquée. Une formation sera donnée aux Conseillers Municipaux (deux dates seront proposées). Les tablettes seront distribuées à cette occasion.

L'envoi dématérialisé des dossiers commencerait pour le prochain Conseil Municipal du 22 novembre 2018 et ses Commissions en amont.

Pour permettre la mise en place de cette dématérialisation des convocations et dossiers de Commissions et Conseil Municipal, il convient de modifier le Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour intégrer cette nouvelle modalité de fonctionnement.

La modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal est approuvée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Adhésion au SIFUREP des communes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise et modification des statuts du Syndicat.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller Municipal.

Les communes de Châtillon et de Montrouge ont demandé leur adhésion au titre des compétences "Service extérieur des pompes funèbres" et "Crématoriums et sites cinéraires" du SIFUREP par délibérations respectives des 20 décembre 2017 et 21 décembre 2017.

Cette demande d'adhésion fait suite à la restitution de ces compétences par l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris aux communes de Châtillon et de Montrouge, en application de l'article L 5219-5-V du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, l'Établissement Public Territorial s'est retiré du SIFUREP au 31 décembre 2017.

De plus, par délibération du 9 avril 2018, la commune de Méry-sur-Oise a demandé son adhésion au titre des compétences "Service extérieur des pompes funèbres" et "Crématoriums et sites cinéraires".

Lors de sa séance du 12 juin dernier, le comité syndical du SIFUREP a approuvé ces adhésions, à l'unanimité. Lors de cette même séance, le comité syndical du SIFUREP adopté à l'unanimité la modification des statuts du SIFUREP.

En effet, compte-tenu du retrait de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris du SIFUREP depuis le 1^{er} janvier 2018, plus aucun Établissement Public de Coopération Intercommunale n'est adhérent au Syndicat. Depuis cette date, le SIFUREP est passé de fait du statut juridique de "Syndicat mixte fermé" à celui de "Syndicat de communes". Il convenait donc de modifier les statuts du Syndicat pour prendre en compte cette évolution.

Dans la mesure où les modifications statutaires et l'extension du périmètre des Syndicats suivent des procédures identiques, il convient désormais que les adhérents se prononcent, conformément aux articles L 5211-17 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sur :

- la modification des statuts,
- l'adhésion des villes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise au SIFUREP au titre des compétences du "Service extérieur des pompes funèbres" et "Crématoriums et sites cinéraires".

Après cet exposé, l'Assemblée approuve la délibération du SIFUREP pour l'adhésion des villes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise au SIFUREP au titre des compétences du "Service extérieur des pompes funèbres" et "Crématoriums et sites cinéraires" et la modification des statuts du SIFUREP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la mise en réforme d'un véhicule.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller Municipal.

Le véhicule de marque Renault Clio, immatriculé **21 DRT 92** est en circulation depuis le 7 mai 2003 et totalise 153 560 km.

Le moteur est en fin de vie et l'entretien général s'avère économiquement trop onéreux. Ce véhicule de la Police Municipale a été remplacé par une Clio plus récente.

Compte-tenu de ces éléments, l'Assemblée approuve la mise en réforme de ce véhicule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Approbation du contrat entre la ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2018.

Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.

Depuis 2006, la ville et plusieurs associations locales se mobilisent au profit du Téléthon. Compte tenu du bilan positif de cette opération, les associations et la ville ont décidé de renouveler une nouvelle fois l'opération.

Comme l'an dernier, pour des raisons de commodité, les associations souhaitent verser directement le bénéfice de leurs manifestations à la ville, qui se chargera ensuite de verser l'intégralité des sommes générées par toutes les manifestations à l'Association Française contre les Myopathies.

La ville et les associations ont prévu de nombreuses manifestations qui auront lieu du 20 octobre au 16 décembre 2018. A l'occasion, une partie des recettes sera reversée ou une collecte de dons sera organisée.

Voici la liste des manifestations qui seront organisées par les associations au profit du Téléthon :

- 20 octobre : **Promenades en voitures de collection** dans le centre-ville
(Association Châtenay-Malabry en Fêtes)
- 4 novembre : **Brocante « Vide ta chambre »** au Gymnase Jean-Jaurès avec démonstration de l'association Danse Rock Association
(Association des Commerçants)
- 10 novembre : **Loto** à l'Espace Séniors avec vente de gâteaux maison
(Association Ensemble et Solidaires-UNRPA)
- 11 novembre : **Course « Marc Ptak »**
(Association VCCM)
- 18 novembre : **Loto** au Gymnase Jean-Jaurès
(Section Pétanque de l'ASVCM)
- 24 novembre : **Studio photo** au Pavillon des Arts et du Patrimoine
- 24 et 25 novembre : « **Fête de la Châtaigne** » au Gymnase Jean-Jaurès
(Amicale Franco-portugaise)
- 1^{er} décembre : **Fête** avec une vente de jeux et jouets et stand gourmand au Centre Social Lamartine, **concerts** à l'auditorium du Conservatoire de musique et de danse, **atelier découverte philatélie** à la Médiathèque avec une **tombola** et **après-midi des associations socio-culturelles** au réfectoire de l'école Thomas Masaryk
- 2 décembre : **Tournoi de bridge** à l'Hôtel Chateaubriand et **Foulée hivernale**
(Lions Club et ASVCM Aventure pédestre)
- 2 décembre : **Zumba party** au Gymnase Jean-Jaurès
(Association AS ZenZumbadanse)
- du 3 au 8 décembre : « **10 pas sur le tapis** »
(ASVCM Gymnastique Volontaire)
- 8 décembre : **Tournoi de belote** à l'Espace Séniors et **Fête de l'Espace Famille Lamartine**
(Club Henri-Marrou et association Espace Famille Lamartine)
- 9 décembre : **Initiation de danse** à l'Espace Séniors
(Association Country Handi Danse)
- 18 décembre : **Tombola** au cours du repas à thème de Noël à l'Espace Séniors

Les Amis du Creps organiseront une **tombola** entre adhérents et de nombreuses sections de l'ASVCM organiseront des **actions** avec leurs adhérents.

La plupart des associations châtenaisiennes ayant organisés des animations l'an dernier souhaitent renouveler celles-ci pour 2018 et doivent nous confirmer courant septembre et octobre les dates et lieux de ces événements.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat entre la ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2018 et à recevoir les dons émanant des associations locale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Approbation de la convention d'objectifs 2018-2021 avec l'Association Châtenay-Malabry en Fêtes. Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.

Toute association subventionnée à plus de 23 000 € par la ville doit conclure une convention d'objectifs en vertu de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration. Celle-ci prévoit l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers mis à disposition par la ville à l'association pour la réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mène.

C'est dans ce cadre que la ville passe des conventions avec les associations concernées. Pour ce qui est de l'Association Châtenay-Malabry en Fêtes, le Conseil Municipal délibère chaque année sur la convention d'objectifs avec elle afin de déterminer les conditions de réalisation du Village de Noël.

Cependant, au-delà du Village de Noël, l'Association Châtenay-Malabry en Fêtes a pour objet le soutien et la participation à toutes activités, initiatives et manifestations susceptibles de promouvoir et encourager l'animation festive à Châtenay-Malabry, sous toutes ses formes.

Afin de promouvoir et développer la globalité de ce projet, une convention pluriannuelle d'objectifs est proposée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2018, à l'image de ce qui est proposé pour les autres conventions d'objectifs.

Les principaux termes sont les suivants :

Les moyens et avantages en nature mis à disposition de l'association sont :

- une subvention annuelle définie par avenant annuel
- une contribution matérielle dans le cadre du Village de Noël :
 - mise à disposition à titre gracieux du Parc du Souvenir Français et du hall de l'Hôtel de Ville,
 - mise à disposition à titre gracieux de matériel et de fluides,
 - mise à disposition à titre gracieux de personnel.

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- Organiser le Village de Noël et des manifestations festives
Dans le cadre du Village de Noël : recherche de commerçants principalement originaires de l'Est de la France avec produits typiques de Noël (minimum 35), partenariat avec une ou plusieurs stations de ski, organisation d'une tombola, aménagement d'une piste de luge avec quantité de neige suffisante, installation d'une patinoire (10m x 10m) et fourniture du matériel nécessaire à son bon fonctionnement, animation du Village de Noël, organisation d'un spectacle pyrotechnique ou équivalent en clôture de la manifestation...
- Promouvoir l'activité de l'association lors du Forum des Associations
- Participer à l'animation lors de la fête du 14 juillet organisée par la Ville
- Organiser des manifestations festives à l'attention de toutes les tranches d'âges de la population : Père Noël dans les crèches et écoles, galette, soirée dansante, tenue d'un stand lors du forum Giga Seniors...
- Organiser des manifestations à caractère caritatif : Téléthon...
- Promouvoir l'animation festive de la Ville

La convention fixe le cadre de versement de la subvention financière. Elle prévoit notamment un avenant annuel, au moment du vote du budget, pour y intégrer le montant de la subvention allouée.

Le Conseil Municipal délibère sur la convention d'objectifs proposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Bilan annuel d'activités et comptes de l' « Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry » (ASVCM) - Année 2017.

Rapport présenté par Monsieur CANAL, Adjoint au Maire.

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé, pour trois ans, la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'ASVCM.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 6 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à sa disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activité et ses comptes annuels.

Au titre de l'année 2017, l'ASVCM a bénéficié d'une subvention de 325 000 € de la part de la commune.

Ce rapport est présenté pour information. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de sa présentation en séance. Le rapport moral et financier 2017 de l'association ont été approuvés, lors de l'Assemblée Générale de l'ASVCM, le 25 juin 2018.

L'ASVCM a compté 2 534 adhérents en 2017 (contre 3 035 en 2016) répartis entre les 15 sections qui la composent :

Aïkido	49 adhérents
Aventure pédestre	65 adhérents
Boule Lyonnaise	11 adhérents (+6 Molcky)
Cyclotourisme	71 adhérents
Football	546 adhérents
Gym. Volontaire	265 adhérents
Handball	373 adhérents
Judo	403 adhérents
Karaté	79 adhérents
Kung-fu	41 adhérents
Pétanque	77 adhérents
Temps Libre	132 adhérents
Tennis de Table	147 adhérents
Volley-Ball	168 adhérents
Yoga	28 adhérents

L'année sportive est calquée sur l'année scolaire et non sur l'année civile. Dès lors, les actions et exposés d'activités des sections tiennent compte de cette spécificité.

À noter que certaines sections n'ont pas de « résultats » à présenter de façon spécifique car l'activité est axée sur le sport loisir. C'est le cas, par exemple, de la section cyclotourisme, gymnastique volontaire ou temps libre.

D'autres sections sont inscrites dans un processus de compétition, avec des résultats très honorables au niveau départemental, régional, voire national.

Les rapports d'activités des sections sportives reprenant les effectifs, les résultats, les temps forts et les perspectives 2018 sont fournis.

Ceux-ci soulignent la diversité des activités proposées aux châtenaisiens et mettent en lumière le dynamisme du monde sportif qui contribue, comme les autres associations, à faire de Châtenay-Malabry une ville vivante où il fait bon vivre ensemble.

Concernant les résultats comptables, vous trouverez en annexe, le rapport du commissaire aux comptes, le bilan (actif et passif) ainsi que le compte de résultat pour l'exercice 2017.

Les produits ont été de 901 158 € et les charges courantes de 938 387 €.

	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Produits totaux	911 803	901 158
Charges	955 705	938 387
Résultat de l'exercice	- 43 903	- 37 229

Le total des fonds propres au 31/12/2017 est de 37 952 € contre 75 181 € au 31/12/2016.

Le déficit de l'année s'explique essentiellement par la fin de l'activité du Club de Natation à la suite de la fermeture définitive de la piscine des STAPS début 2017.

Tenant compte du contexte que cela crée pour l'ASVCM et ses comptes, la ville a décidé, lors de l'adoption du budget 2018, d'augmenter la subvention versée (375 000 € contre 325 000 € en 2017).

La subvention communale a évolué ainsi pendant les 3 ans de mise en œuvre de la convention d'objectifs 2015-2017 :

2015	300 000 €
2016	321 935 €
2017	325 000 €

A cela s'ajoute la mise à disposition de personnels communaux qui représente 50 à 60 000 € selon les années et le nombre d'heures.

Les déficits constatés sur les exercices précédents ont été pilotés, en accord avec l'association, afin d'éviter des fonds propres trop importants au vu de la spécificité du fonctionnement de l'association.

En effet, les fonds propres doivent être distingués de la trésorerie. Les clubs fonctionnent à l'année scolaire et les adhésions sont versées en début d'activités. Par contre, les dépenses se répartissent de septembre à juin. Cela explique le niveau important des produits constatés d'avance au 31 décembre (229 770 €). Ainsi, au 31 décembre 2017, les disponibilités des différents clubs étaient de 335 161 €.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission par l'association de son rapport d'activités et de ses comptes.

Il est à noter qu'une nouvelle convention d'objectifs a été adoptée en Conseil Municipal lors de la séance du 21 décembre 2017 (période 2018-2020).

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

VIE ASSOCIATIVE

Bilan annuel d'activités et comptes de l'association « Comité de Jumelages » - Année 2017.

Rapport présenté par Madame HELIES, Conseillère Municipale.

Conformément à l'article 6 de la convention d'objectifs liant la ville et le Comité de Jumelages, ce dernier a transmis son rapport d'activités et ses comptes 2017 à la ville.

Au titre de l'année 2017, l'association a bénéficié d'une subvention de 73 000 €.

Les produits ont été de 146 652 € contre 149 715 € de charges de fonctionnement, soit un résultat de l'exercice de - 3 063 €.

Il est à noter que l'exercice 2017 a été remarquable du fait des 50 ans de Jumelage avec la ville allemande Bergneustadt. De nombreux événements scolaires, culturels et festifs ont émaillé l'accueil de nos amis.

Le Comité de Jumelages a obtenu une subvention de 14 500 € de l'Europe. Cette recette n'a été versée qu'en janvier 2018 et n'est donc pas intégrée dans les comptes 2017 qui, de ce fait, sont légèrement négatifs.

Les fonds propres étaient de 47 040 € au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2017 et des comptes de l'association « Comité de Jumelages ».

Il est à noter qu'une nouvelle convention d'objectifs a été adoptée en Conseil Municipal lors de la séance du 21 décembre 2017 (période 2018-2020).

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

VIE ASSOCIATIVE

Bilan annuel d'activités et comptes de l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » - Année 2017.

Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » pour la période 2015 à 2017.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 6 de ladite convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport annuel d'activités. Au titre de l'année 2017, l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » a bénéficié d'une subvention de 72 670 euros.

Budget

L'ensemble des dépenses de l'association s'est élevé à 92 051 € et l'ensemble des recettes à 82 784 €. Soit un résultat net comptable de - 9 267 €. Ce qui porte le résultat cumulé de l'association, au 31 décembre 2017 à 15 088 €.

La majeure partie des recettes se compose :

- de la subvention municipale (72 670 €),
- des sommes recueillies lors de la vente d'emplacements pour le vide-greniers du centre ancien.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser qu'en dehors de la subvention proprement dite, la ville met à disposition, à titre gracieux, les locaux nécessaires au fonctionnement de l'Office de Tourisme, conformément à la convention d'objectifs précitée. Ces locaux sont situés au Pavillon des Arts et du Patrimoine. La ville ne met pas de personnel à disposition de l'association.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport d'activités et des comptes 2017.

Il est à noter qu'une nouvelle convention d'objectifs a été adoptée en Conseil Municipal lors de la séance du 21 décembre 2017 (période 2018-2020).

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

TOURISME

Taxe de séjour : tarifs.

Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.

L'article L 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version issue de la loi de Finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ».

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +1,2% pour 2017 (source INSEE).

Pour la taxe de séjour 2019, compte-tenu de ce taux, la revalorisation des limites tarifaires du barème n'a pas d'effet sur celles déjà applicables en 2018.

En vertu des dispositions de l'article 44 de la loi de Finances rectificative pour 2017, les hébergements non classés seront taxés proportionnellement au coût de la nuitée par personne à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il appartient donc aux collectivités de prendre de nouvelles délibérations avant le 1^{er} octobre 2018 pour application au 1^{er} janvier 2019. Les délibérations adoptées par les communes doivent fixer d'une part, les tarifs applicables pour les hébergements classés en référence au barème fixé par le législateur mais également le taux adopté pour les hébergements non classés ou sans classement. A défaut de délibération prise dans les délais, la taxe de séjour ne pourra pas être levée pour les hébergements au titre desquels aucun tarif conforme au barème en vigueur n'aura été fixé.

Le 30 juin 2016, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs selon le barème réglementaire, aux taux plafonds. Ceux-ci sont confirmés pour 2019, à l'exception des hébergements en attente de classement ou sans classement.

Le nouveau barème est le suivant :

Catégories d'hébergement	Tarif plafond
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% Plafonné à 2,30 €

Le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (*cf article 44 de la loi de Finances rectificative pour 2017*).

Le Conseil Municipal se prononce sur cette grille de tarifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SOCIALES

Bilan annuel d'activités et comptes de l'association « Espace Famille Lamartine » - Année 2017.
Rapport présenté par Monsieur BACHELIER, Adjoint au Maire.

L'espace Famille Lamartine a produit son rapport d'activités et ses comptes en application de la convention d'objectifs qui le lie à la ville pour les années 2015-2017.

Les objectifs fixés par la ville, et confirmés par l'agrément de la CAF, sont :

- Améliorer la participation des familles
- Pérenniser les actions vers les familles
- Poursuivre les actions en direction des enfants et des jeunes
- Renforcer la formation des équipes et des bénévoles

Le volumineux bilan produit retrace en détail les actions et évolutions constatées lors de l'exercice 2017.

Par ailleurs, la Commission a été l'occasion pour les élus de poser directement les questions aux responsables de l'association et, ainsi, d'appréhender l'ampleur de l'activité menée et le rayonnement de l'espace famille. Ce dernier dépasse d'ailleurs largement la seule cité jardins, ce qui est une orientation forte fixée à l'association.

L'espace famille n'est en aucun cas un lieu où l'on est « entre soi ». Grâce à la diversité des actions proposées et au dynamisme du personnel et des bénévoles, les habitants des divers quartiers trouvent en ce lieu :

- Convivialité et bonne humeur
- Solidarité, mixité sociale et intergénérationnel
- Formations et apprentissages
- Loisirs et séjours vacances
- Moments festifs et de partage
- Rupture d'isolement
- Etc.

Toutes ces actions sont rendues possibles et pertinentes du fait qu'elles s'inscrivent dans un maillage partenarial serré (médiathèque, REX, Office du Tourisme, comité de Jumelages, IDSU, ASVCM...).

La ville a toujours soutenu l'association et encouragé les actions menées, et pas uniquement à travers la subvention municipale (537 000 € en 2017).

Les comptes

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
Produits	672 133	739 426	
Charges	660 695	709 231	
Résultats	+11 438	+30 195	
Fonds propres (au 1/1)	46 653	58 092	88 287
Subvention ville	490 000	537 000	

En 2017, l'association comptait 398 adhérents :

Petite Enfance	18	(+12)
Enfance-Jeunesse	137	(-19)
Adultes / Familles	240	(+10)
Association	3	(-2)
Total	398	(+1)

Le Conseil Municipal prend acte de la production du rapport d'activités 2017, qui illustre le bon suivi des objectifs fixés à l'association.

Il est à noter qu'une nouvelle convention d'objectifs a été adoptée en Conseil Municipal lors de la séance du 21 décembre 2017 (période 2018-2020).

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation préalables et à réaliser les travaux concernant les futurs équipements publics suivants :

- 1) Crèche des Mouilleboeufs**
- 2) Maison des Langues**
- 3) Relais Assistantes Maternelles et Assistants Parentaux (RAM-RAP)**

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la volonté de la Municipalité d'améliorer et augmenter l'offre de services fournis aux châténaisiens, la ville a acquis, ces dernières années, plusieurs locaux vides existants ou en construction.

Il devient aujourd'hui nécessaire de les aménager afin qu'ils puissent accueillir dans les meilleures conditions les habitants ou enfants de la commune.

Afin de ne pas retarder ces projets, il est donc nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des demandes d'autorisations préalables au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation et à réaliser les travaux concernant les futurs équipements publics suivants :

- 1) Crèche des Mouilleboeufs**

Par acte de vente du 8 juillet 2016 la ville a acquis, en l'État Futur d'Achèvement, un local brut de béton, d'une surface de 372 m² en rez-de-chaussée d'un immeuble de logements collectifs au 16/18 rue Gustave Robin. Le volume va prochainement être remis à la ville. Le projet consiste aujourd'hui à réaliser les travaux d'aménagement intérieur de cet équipement.

2) Maison des Langues

Le 1^{er} décembre 2016 la ville a acquis, en l'État Futur d'Achèvement, un local brut de béton de 333 m² situé en rez-de-chaussée d'un immeuble de logements collectifs et commerces au 9/19 avenue de la Division Leclerc. Le volume va prochainement être remis à la ville. Le projet consiste aujourd'hui à réaliser les travaux d'aménagement intérieur de cet équipement.

3) RAM-RAP

Le 17 octobre 2017 la ville a acquis un local vide de 344 m² situé au rez-de-chaussée d'un immeuble de logements sociaux au 26 rue Jules Verne. Le projet consiste aujourd'hui à réaliser les travaux d'aménagement intérieur et de modification des façades.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

URBANISME – TRAVAUX

ZAC « Parc Centrale » : Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la SEMOP.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

I – PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Les terrains de l'ancienne École Centrale, acquis par la SEMOP « Châtenay-Malabry Parc Centrale » en octobre 2017, sont en cours d'aménagement au-travers d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Ce projet de renouvellement urbain a fait l'objet d'une première étude d'impact réalisée en 2016 et mise à disposition à la fin de cette même année, pour aboutir à la création de la ZAC « Parc Centrale » en février 2017.

Ce projet d'aménagement de plus de 20 ha entre dans le champ de l'autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Les procédures réglementaires concernées sont les suivantes :

- Autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés à l'article L 214-3 du Code de l'Environnement (Loi sur l'eau),
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L 414-4.

Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Il est également soumis à la rubrique n°39 de la nomenclature définie à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement.

Une enquête publique se déroule depuis le 17 septembre et jusqu'au 17 octobre 2018, avec 5 permanences du Commissaire Enquêteur, dont 2 se déroulent en Mairie de Sceaux.

II – SYNTHÈSE DES ENJEUX DU DOSSIER RELATIF À L'EAU ET AUX MILIEUX AQUATIQUES

1. Eau et milieux aquatiques

1.1 – Prélèvements dans les eaux souterraines et rejets des eaux d'exhaure

Un rabattement de nappe dite des marnes de Pantin est envisagé en phase chantier avec un débit maximum de 15 m³/h soit environ 130 000 m³/an. Le rejet des eaux d'exhaure se fera en priorité par réinjection et, à défaut, au réseau d'assainissement départemental des Hauts-de-Seine qui a fourni un premier accord de principe.

En l'absence d'études hydrogéologiques approfondies à ce stade, le pétitionnaire prend des engagements sur les informations qui seront communiquées ultérieurement au Service Police de l'Eau, notamment sur les lots privés qui seront cédés. Ces engagements seront traduits dans le projet d'arrêté préfectoral. L'analyse devra porter sur les débits et volumes pompés, l'étendue du cône de rabattement éventuel, l'impact potentiel sur les avoisinants et sur la circulation de la nappe pompée, le risque de tassement du sol via le retrait-gonflement des argiles.

Les débits estimés à ce stade restent relativement faibles.

1.2 – Gestion des eaux pluviales et inondations par ruissellement

Les principes de gestion consistent en la mise en place sur les espaces publics de noues et d'espaces verts inondables avant un rejet régulé au réseau d'assainissement départemental à 2l/s/ha et, sur les parcelles privées, de toitures stockantes et revêtements poreux avant un rejet régulé au réseau d'assainissement départemental à 2l/s/ha. Ce débit, initialement proposé à 10l/s/ha, a été réduit compte tenu de la localisation du projet en amont de secteurs où existent d'importants risques d'inondation par débordement de cours d'eau (fond de vallée de la Bièvre et secteur de la Croix de Berny).

En cas de pluie supérieure à la pluie de dimensionnement (pluie de récurrence 10 ans), même en cas de saturation des réseaux de collecte, les eaux de pluie continueront à s'écouler vers les espaces inondable du centre de la ZAC. Elles s'accumuleront dans ces espaces au-delà du niveau prévu pour une pluie 10 ans. Une fois ces espaces saturés, ils déborderont vers l'avenue Sully Prudhomme. Ces espaces présentent une vulnérabilité faible face à ce risque d'inondation.

Pour les pluies de faibles cumuls (« pluies courantes »), l'orientation des écoulements vers des espaces perméables devrait permettre de favoriser une infiltration diffuse, voire une évapotranspiration, afin de respecter une disposition du SAGE de la Bièvre qui prévoit un abattement des lames d'eau de 8 mm en 24 h. L'arrêté préfectoral d'autorisation qui sera pris fixera des exigences sur les épaisseurs de couches végétalisées des ouvrages afin d'optimiser le stockage des petites pluies. Aucun ouvrage d'infiltration concentrée ne sera par contre réalisé, ce qui est cohérent avec les points de vigilance relayés sur les risques géotechniques. Des précisions ont été apportées durant l'instruction sur les éléments inscrits dans les « cahiers des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales » qui seront transmis aux porteurs des lots privés.

1.3 – Assainissement des eaux usées

Les eaux usées de la ZAC seront raccordées au réseau d'assainissement existant sous l'avenue Sully Prudhomme et sous l'avenue de la Division Leclerc, vers la station de traitement des eaux usées de Seine Amont.

1.4 – Cours d'eau et milieux aquatiques

L'aménageur envisageait une réouverture du ru de Châtenay, affluent de la Bièvre. Durant l'instruction, l'aménageur a cependant indiqué que le tracé du ru aujourd'hui enterré passait en réalité au sud de la ZAC et non dans l'axe central de la ZAC. Le projet de réouverture n'est donc plus envisagé à court terme. Dans l'optique d'une réouverture ultérieure, les aménagements réalisés au droit du tracé historique du ru dans la ZAC devront rester compatibles avec cette réouverture, notamment en termes de marge de recul des constructions par rapport à la canalisation, comme cela est le cas dans le projet tel qu'instruit. Les marges de recul sont également encouragées par le SAGE de la Bièvre.

1.5 – Zones humides

Le projet se trouve au sein de l'enveloppe d'alerte zone humide de classe 3 selon la base de données CARMEN. Les études complémentaires menées durant l'instruction ont mis en évidence une zone humide de 260 m², à faibles fonctionnalités. Pour des raisons géotechniques précisées dans l'étude d'impact, l'aménageur a écarté l'évitement de la zone et propose en compensation une récréation d'une zone humide d'une surface de 730 m² sur site.

1.6 – Compatibilité au SDAGE Seine-Normandie et au SAGE Bièvre

Le projet juge de sa compatibilité au SDAGE et est principalement concerné par les défis 1 et 8 correspondant respectivement à « diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques » et « à limiter et prévenir le risque inondation ».

Le projet juge de sa compatibilité au SAGE Bièvre et est principalement concerné par l'orientation 4 correspondant à « limiter et réduire le ruissellement à la source ».

Le projet est considéré comme compatible à ces documents de planification.

2. Espèces et habitats protégés

Selon l'étude d'impact, aucune espèce protégée n'a été recensée sur le site.

3. Boisements

Sans objet.

4. Sites classés

Sans objet

5. Autres enjeux

Le projet est concerné par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles. Le site du projet présente également une sensibilité très forte face aux risques d'inondation par remontée de nappe phréatique.

Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Compte tenu de la qualité du dossier présenté et des réponses apportées à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale par le Maître d'Ouvrage (avis du 14 juin 2018), un avis favorable est donné à cette demande d'autorisation.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Avis sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH).

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

La loi a prévu que la Métropole du Grand Paris élabore un Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH). Le projet de PMHH a été arrêté par le Conseil Métropolitain du 28 juin 2018. Il comporte un diagnostic, un document d'orientation, et un programme d'action.

Le diagnostic est principalement le suivant :

1. Un marché du logement extrêmement tendu sur le territoire de la Métropole par rapport à la demande de logements,
2. Une population quasi stable depuis 1999 mais un solde migratoire de plus en plus déficitaire,
3. Une croissance forte de la grande précarité avec près de 150 000 personnes sans domicile fixe,

4. Un parc ancien important avec 33 % de logements construits avant 1945 et 60 % avant 1970,
5. Une métropole marquée par de fortes disparités entre ses territoires en termes de revenus, de répartition de logements sociaux, de logements indignes.

Le document d'orientation propose les objectifs annuels suivants pour le Territoire Vallée Sud Grand Paris et la Ville de Châtenay-Malabry :

Construction neuve

Vallée Sud Grand Paris	: 2 377 logements
Châtenay-Malabry	: 149 logements

Logements sociaux

Vallée Sud Grand Paris	: 781
Châtenay-Malabry	: 12

Places d'hébergement/logements adaptés

Vallée Sud Grand Paris	: 224
Châtenay-Malabry	: 5

À l'échelle de la Métropole, les objectifs de construction sont de 38 000 logements neufs annuellement, de 22 700 logements sociaux, de 3 000 à 4 000 logements locatifs intermédiaires.

Le programme d'action se doit d'indiquer et de territorialiser les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ce programme d'action constitue un programme de travail pour les 6 années à venir. Il comporte 6 axes.

Axe 1 : Maintenir le rythme de production de logements neufs sur la durée du PMHH

Orientation 1.1 : Réunir les conditions pour répondre à l'objectif de la loi du 3 juin 2010 sur le Grand Paris décliné dans le porter à connaissance de l'Etat pour tendre vers la construction d'un objectif annuel moyen de 38 000 logements neufs dans l'ensemble de la Métropole

Orientation 1.2 : Accompagner les communes par une aide métropolitaine aux Maires bâtisseurs

Orientation 1.3 : Favoriser la mobilisation du foncier à court, moyen et long termes

Orientation 1.4 : Promouvoir l'innovation dans le champ du logement

Axe 2 : Tenir compte de la diversité des besoins des ménages et permettre la construction de parcours résidentiels fluides : développer une offre de logements mixte et accessible

Orientation 2.1 : Développer l'offre locative accessible

Orientation 2.2 : Agir sur les prix de sortie du logement en garantissant la qualité de l'offre nouvelle

Orientation 2.3 : Favoriser l'accession à la propriété

Orientation 2.4 : Prendre en compte les besoins en logements spécifiques des jeunes, étudiants et jeunes actifs, très présents dans la Métropole

Orientation 2.5 : Répondre aux besoins en logements des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Orientation 2.6 : Répondre au souhait d'ancrage territorial des gens du voyage

Axe 3 : Favoriser la mobilité et la mixité au sein du parc social et réduire les situations de sous et sur occupation

Orientation 3.1 : Réintroduire la mobilité dans le parc social et réduire les situations de sous et sur occupation

Orientation 3.2 : Freiner l'augmentation du nombre de logements inoccupés et veiller au maintien du parc des résidences principales

Orientation 3.3 : Encourager le développement de l'intermédiation locative

Axe 4 : Permettre le parcours résidentiel des publics en difficulté de logement en renforçant les liens entre l'hébergement et le logement

Orientation 4.1 : Développer l'offre d'hébergement et de logements adaptés en tenant compte des besoins des nouveaux publics

Orientation 4.2 : Dans une approche « Logement d'Abord », fluidifier les parcours depuis la rue jusqu'au logement en facilitant notamment le passage de l'hébergement au logement

Orientation 4.3 : Réhabiliter et adapter l'offre existante

Axe 5 : Accompagner et renforcer la dynamique de rénovation du parc de logements existant et le traitement des situations d'habitat indigne et dégradé

Orientation 5.1 : Faciliter la lisibilité des dispositifs d'aide en matière d'amélioration du parc privé existant et promouvoir une réhabilitation durable du parc de logements

Orientation 5.2 : Développer la rénovation thermique du parc

Orientation 5.3 : Intensifier et coordonner la lutte contre l'habitat dégradé et indigne

Orientation 5.4 : Accompagner le traitement des copropriétés dégradées et agir en prévention

Orientation 5.5 : Poursuivre l'identification des territoires en dépréciation

Axe 6 : Assurer la gouvernance partagée, le suivi et la mise en œuvre du PMHH

Orientation 6.1 : Garantir l'observation, le développement et la diffusion des connaissances

Orientation 6.2 : Animer la politique métropolitaine de l'habitat et de l'hébergement

Avis de la commune de Châtenay-Malabry

La ville de Châtenay-Malabry compte 48,64% de logements sociaux au 1^{er} janvier 2017 (dernier chiffre officiel au sens de la loi SRU).

À ce titre, elle mène une action très volontariste en matière de politiques sociales, notamment – mais pas seulement – à travers le contrat de ville.

Ce contexte entraîne un investissement très fort de la municipalité afin d'accompagner les familles dans leurs problématiques de logement. D'où les objectifs en vue de favoriser sur la ville les parcours résidentiels, la décohabitation et l'accueil d'urgence, entre autres. À titre d'exemple, une résidence sociale de 68 logements a été ouverte en 2014.

Le PMHH proposé ne soulève pas de difficultés en ce qui concerne les objectifs en matière de construction neuve ou de logements sociaux sur la ville de Châtenay-Malabry. Ceux-ci reprennent les chiffres du PLH, qui seront dépassés, ne serait ce que l'opération Parc-Centrale.

Il n'en va pas de même pour les orientations en matière de places d'hébergement et de logements adaptés.

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion prévoit, dans son article 69, un objectif d'au moins une place d'hébergement pour 1000 habitants.

La ville de Châtenay-Malabry compte 384 places fin 2016 y compris les 122 places en intermédiation locative (voir page 192 du diagnostic). Cela représente une moyenne de 11,6 places pour 1000 habitants, très largement au dessus des minimums légaux.

Pour les seuls hébergements pérennes et logements adaptés, on compte 262 logements sur la ville, soit 7,9 places pour 1000 habitants.

Le Plan fixe à 30 places l'objectif de création de places nouvelles pour notre ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au Projet de PMHH transmis par la métropole afin que soit revu le volet « Hébergement », puisque la ville de Châtenay-Malabry compte déjà un nombre de places largement supérieur au minimum prévu par la loi, ce qui paraît suffisant.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce sur l'avis proposé au vote.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET
L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ CONTRE***

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTION ORALE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS »

Projet de réhabilitation de la Cité-jardin de la Butte-Rouge.

VŒU DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »

Maintien du bénéfice de la dotation d'intercommunalité et de la cotisation foncière des entreprises.

*LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR*

*LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY,
C'EST À VOUS » SE SONT ABTSENUS*

Présente séance arrêtée à 15 délibérations.

Séance levée à 22 heures 15 minutes le 27 septembre 2018.

Fait le 28 septembre 2018.

**Le Maire
Georges SIFFREDI**

Premier Vice-Président du Conseil Départemental